

BORDEREAU DE REMISE DE DOSSIERS EN RECouvreMENT

Confiez nous vos impayés à recouvrer en renseignant
simplement les cases du tableau ci-dessous :

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale : E-mail :

Nom et prénom du signataire Téléphone

Fonction du signataire Mobile

Nom et prénom du gestionnaire Télécopie

INFORMATION SUR VOTRE DÉBITEUR			INFORMATION SUR VOTRE CRÉANCE			
NOM PRÉNOM RAISON SOCIAL	ADRESSE, COMPLÉMENT, CODE POSTALE, VILLE	TÉLÉPHONE FIXE, MOBILE, TÉLÉCOPIE, ADRESSE E-MAIL	Date de la créance JJ/MM/AA	Montant de la créance EUROS	Libellé de la créance, nature	OBSERVATIONS

Conformément au décret du 16 décembre 1996 réglementant l'activité de recouvrement de créances, nous vous invitons à prendre connaissance et valider nos conditions générales de recouvrement au verso de cette page.

CONDITIONS GENERALES DE RECouvreMENT

Le présent protocole est établi en application des termes de la loi n°96/1112 du 18 décembre 1996, portant règlement de l'activité des personnes procédant au recouvrement amiable des créances pour le compte d'autrui, qui définit les règles de partenariat entre le CLIENT (le mandant) et EAGLE RECouvreMENT (le mandataire).

ARTICLE 1 : GENERALITES

La société EAGLE RECouvreMENT MARTINIQUE, immatriculée sous le Siret N°818 003 147 00027, au capital de 15.000 € assurance en Responsabilité Civile Professionnelle MMA N°143.289.428, garantie financière Groupama N°4000715058, La société EAGLE RECouvreMENT GUADELOUPE, immatriculée sous le siret N°749 937 421 00024 au capital de 20.000 € est, assurance en Responsabilité Civile Professionnelle MMA N°143.120.330, garantie financière Groupama N°4000713819, sont représentées par Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE, membre de l'ANCR (syndicat national des cabinets de recouvrement), Il est établi entre le Mandant et les Mandataires le présent « Mandat » qui régit les relations entre les deux parties, et notamment les modalités administratives, financières et générales relatives au portefeuille des débiteurs remis en gestion à EAGLE RECouvreMENT. Les Mandataires ont un mandat de recouvrement et de pouvoir encaisser pour son compte les règlements des débiteurs confiés en gestion. Il peut être dérogé aux conditions générales décrites ci-dessous, par un avenant ou un accord écrit échangé entre EAGLE RECouvreMENT et le CLIENT ou par des conditions particulières tarifaires d'une offre promotionnelle limitée dans le temps.

ARTICLE 2 : DELEGATION

Le Mandant garantit la légitimité de sa créance et décharge par le fait, EAGLE RECouvreMENT de toute conséquence de droit de quelque nature que ce soit, qui découlerait de poursuites abusives. Si la créance était déclarée inexistante ou contestée en tout ou partie, les frais qui en résulteraient, seraient à la charge du Mandant, même en cas d'appel de la décision. Le Mandant s'oblige donc à confier des créances certaines, liquides et exigibles au sens de la législation. Le Mandant précise à chaque transmission le fondement de la créance et le montant des sommes dues avec l'indication distincte des différents éléments de la ou des créances à recouvrer. Le Mandant fournira sur simple demande du Mandataire, toute information, pièces justificatives de ces créances. Le Mandataire se réserve le droit de refuser toute créance qui ne lui semblerait pas remplir ces conditions, notamment en cas de litige commercial, sans pour autant remettre en cause le présent mandat. Un accusé de réception par e-mail est établi après chaque transfert de dossier à EAGLE RECouvreMENT.

ARTICLE 3 : MISSION

Après étude préalable de chaque dossier lors de la réception et après acceptation, EAGLE RECouvreMENT assurera les démarches utiles et efficaces pour le recouvrement des créances qui lui sont ainsi confiées par le Mandant. Le cas échéant, il prendra toute initiative pour faire restituer les biens matériels impayés ou détenus indûment. Le mandataire décide seul des moyens à mettre en œuvre pour obtenir le recouvrement de la créance. Dans le cadre des procédures amiable ou judiciaire de recouvrement, le mandataire est autorisé à accepter toute délégation, cession de créance, à

endosser tout titre de paiement. Au terme d'une procédure amiable et convaincu de ne pouvoir éviter des investigations supplémentaires par un tiers, et d'engager des poursuites judiciaires, EAGLE RECouvreMENT informera le Mandant de l'avancement du dossier et de sa conviction, en ce qui concerne la suite à donner pour chaque cas individuellement. Une décision de poursuites ou non de l'affaire sera alors arrêtée, et notamment en ce qui concerne le choix des moyens pour aboutir, au besoin en engageant des poursuites judiciaires (articles 4 et 7).

ARTICLE 4 : POUVOIRS

Le Mandant délivrera un pouvoir général à effet de mandater pour toute lettre de réclamation, procédure civile, négociation amiable, encaissement, production aux procédures collectives et aux commissions de surendettement, procédure judiciaire et extra judiciaire, transmission du dossier à un tiers et autres transactions à engager le cas échéant dans le cadre de la mission du mandataire. Le Mandant s'interdit tout acte personnel ou par tiers auprès d'un débiteur dès la remise du dossier au mandataire et n'effectuera aucune démarche, ni ne prendra aucun accord, sans en avoir au préalable averti EAGLE RECouvreMENT responsable de l'évolution de chaque dossier qui lui est confié. *Le cas échéant, et sans accord de EAGLE RECouvreMENT, le dossier serait considéré clos et entraînerait de plein droit le paiement de la totalité des commissions et frais calculés sur la base d'un encaissement total de la créance.*

ARTICLE 5 : REGLEMENT DIRECT

En cas de règlement direct par un débiteur auprès du Mandant, de tout ou partie de la créance, ou de régularisation par tout moyen, déclenchant la diminution de celle-ci, le Mandant s'engage formellement à informer dans les 48 heures EAGLE RECouvreMENT. Le CLIENT s'engage à régler auprès de EAGLE RECouvreMENT les factures d'honoraires correspondant aux règlements directs reçus de ses débiteurs postérieurement à la remise des dossiers auprès du mandataire.

ARTICLE 6 : REVERSEMENT DES CREANCES ENCAISSEES

Le reversement des sommes reçues par EAGLE RECouvreMENT pour le compte du Mandant fera l'objet d'un reversement en fin de mois à compter de la date de validité (prévention des impayés) des encaissements effectifs

- Date de validité des règlements en Espèces, Cartes Bancaires, Mandats cash et Comptes : 2 jours
- Date de validité d'un Effet de commerce, Prélèvement et Virement Bancaire : 20 jours
- Date de validité d'un chèque bancaire : 30 jours

Par sommes encaissées, il s'entend après contrôle de paiement effectif des chèques ou autres modes de règlement. Il sera joint au versement un relevé détaillant l'ensemble des opérations ainsi que la facture d'honoraires correspondante.

Les frais de l'article 4 (mise en demeure) dus par les débiteurs directement et exclusivement auprès du mandataire sont réglés par privilège sur les premiers versements effectués, même entre les mains du mandant (en cas de paiement direct du débiteur auprès du mandant).

Le mandataire est autorisé à effectuer une compensation entre les sommes qu'il détient pour ses mandants avec celles qu'ils peuvent eux même lui devoir.

Le mandant autorise le mandataire à réclamer au débiteur pour son propre compte tous les intérêts de retard, pénalités, indemnités et clauses pénales qu'ils soient de droit, contractuels ou transactionnels qui forment les accessoires de la créance et lui donne pouvoir pour transiger en son complément d'honoraires. Le mandant dispense le mandataire de rendre compte de ces sommes (art 1993 C.C).

ARTICLE 7 : FRAIS DE PROCEDURE, EXPERTISE ET FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Le Mandataire pourra engager des frais complémentaires dans le cadre de son mandat : frais d'enquête et d'investigation, frais de recherche et administratif, frais de procédure judiciaire et extra judiciaire, et autres frais nécessaires pour le recouvrement des créances. *Ces frais ne pourront être engagés directement par le Mandataire qu'après information préalable et acceptation expresse du Mandant de la procédure à effectuer et du coût.*

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION DES DOSSIERS

EAGLE RECOUVREMENT assure la responsabilité des dossiers et des pièces y afférents qui lui sont confiés dès le jour de leur remise. Ils resteront en sa possession jusqu'au terme des actions et paiement intégral des frais et commissions dus par le Mandant. Aucune indemnité ne saurait être réclamée à EAGLE RECOUVREMENT en cas de disparition de documents par suite de vol, incendie, perte et en général toute cause indépendante de sa volonté. EAGLE RECOUVREMENT s'engage à prendre toutes mesures de sécurité et de protection de la confidentialité des informations en sa possession. Les données sauvegardées seront tenues à disposition du Mandant. *Le mandataire s'engage à fournir gratuitement un code d'accès confidentiel à « l'espace client » sur le site internet de EAGLE RECOUVREMENT : www.eagle-recouvrement.fr, lui permettant de suivre instantanément l'état d'avancement de chaque dossier, de communiquer avec son gestionnaire dédié, de saisir de nouveaux dossiers et télécharger à tout moment la situation financière de tous les dossiers en gestion.*

ARTICLE 9 : TARIFS ET HONORAIRES

EAGLE RECOUVREMENT s'engage à facturer des honoraires sur les sommes encaissées et les frais de gestion pour chaque dossier uniquement pour les créances de plus de 6 mois. Des frais de procédures pourront être demandés uniquement avec l'accord du CLIENT (cf. art 7). Les honoraires sont donc constitués d'un pourcentage applicable à la globalité des sommes encaissées par EAGLE RECOUVREMENT ou en paiement direct par le débiteur chez le client, selon les barèmes ci-après :

CREANCES INFERIEURES A 6 MOIS	
SOMMES ENCAISSES	TAUX D'HONORAIRES H. T
De 1 € à 5.000 €	23 %
De 5.001 € à 25.000 €	21 %
De 25.000 € à 50.000 €	19 %
Au-delà de 50.001 €	15 %
Frais de gestion par dossier	0 €
Certificat d'irrecouvrabilité	5 €

ET

CREANCES INFERIEURES A 6 MOIS	
SOMMES ENCAISSES	TAUX D'HONORAIRES H. T
De 1 € à 5.000 €	25 %
De 5.001 € à 25.000 €	23 %
De 25.000 € à 50.000 €	21 %
Au-delà de 50.001 €	17 %
Frais de gestion par dossier	25 €
Certificat d'irrecouvrabilité	5 €

Une note d'honoraires détaillée sera établie mensuellement.

Elle sera jointe au versement des sommes encaissées et justifiera la compensation retenue effectuée au préalable sur celles-ci. Une facturation forfaitaire mensuelle distincte des honoraires sur encaissements est établie, afin de facturer les frais judiciaires et autres frais acceptés par le CLIENT. *Toute remise en nombre ou en montant ou en volume régulier ainsi que toute adhésion à des services complémentaires peut faire l'objet d'une étude tarifaire spécifique, communiquée sur demande préalablement aux prestations.*

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

EAGLE RECOUVREMENT garantit la confidentialité des informations sur les débiteurs dans le respect des obligations édictées par la CNIL.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Le CLIENT autorise EAGLE RECOUVREMENT à les citer en référence et utiliser son logo sur son site web et ses supports commerciaux.

ARTICLE 12 : FRAIS DE MAJORATION ET TRIBUNAL COMPETENT

En cas de non-paiement par le mandant à la date d'échéance prévue des factures émises, EAGLE RECOUVREMENT en majorera le montant de 15 % à titre de clause pénale, ainsi que des intérêts de retard au taux de 1 % par mois de retard, et une indemnité de recouvrement forfaitaire de 40 € par facture. Les partenaires font attribution de compétence au Tribunal de commerce du siège social de EAGLE RECOUVREMENT

ARTICLE 13 : REVISION DES TARIFS

Nos tarifs sont révisables annuellement et majorés par rapport à l'évolution de l'indice Syntec qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre et publié par la fédération Syntec.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION ET RESILIATION DES CONDITIONS GENERALES DE RECOUVREMENT

Les présentes conditions générales de recouvrement constituent un mandat de recouvrement entre les parties désignées. Elles prennent effet dès la signature de ce mandat de recouvrement. *Le contrat de mandat de recouvrement est conclu pour une durée indéterminée, il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties après signification par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Fait en 2 exemplaires, le / /

Cachet commercial :
Prénom et Nom :
Fonction :
Mention :
.....
.....
Signature :
<i>Faire précéder la signature de la mention : « Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte ».</i>